

ROYAL formation

www.royalformation.com

Pacte Dutreil

Comprendre

en 20 minutes

Henry Royal

Comprendre le pacte Dutreil

1. Introduction

Signer le pacte Dutreil et donner sans tarder

La donation efface la plus-value

et Dutreil confère un avantage fiscal considérable :

- une exonération de 75 % de la base taxable aux droits de mutation à titre gratuit (DMTG)
- une réduction de 50 % des DMTG pour une donation en pleine propriété faite avant 70 ans.

En contrepartie de l'avantage, les bénéficiaires s'engagent à conserver les titres 8 ans :

- 2 ans d'engagement collectif de conservation (ECC), qui peut être réputé acquis
- 6 ans d'engagement individuel de conservation (EIC).

6 ans pour les transmissions réalisées depuis le 21/02/2026

Comprendre le pacte Dutreil

Le droit des sociétés (liberté statutaire des SAS et sociétés civile, actions de préférence) permet de donner le capital, en conservant les pouvoirs, les droits financiers.

- Ne pas commencer à donner la nue-propiété de l'opérationnelle (pouvoirs de l'usufruitier limités)
- Consolider la fonction de direction : personne morale signataire ou pluralité de dirigeants signataires
- S'assurer de la prépondérance de l'activité opérationnelle ou de l'animation principale ; distribuer la trésorerie non nécessaire.

Comprendre le pacte Dutreil

- Considérer l'intérêt d'apporter à une holding (société interposée) avant la signature du pacte, plutôt qu'après.
- Si holding, choisir la meilleure chronologie : apporter puis donner (IS) ou donner puis faire apporter (IS et IR).
- Incorporer le compte-courant au capital pour étendre l'avantage ?
- Dutreil en faveur de salariés ?
- Penser à accomplir la formalité imposée dans les 3 mois qui suivent l'EIC.

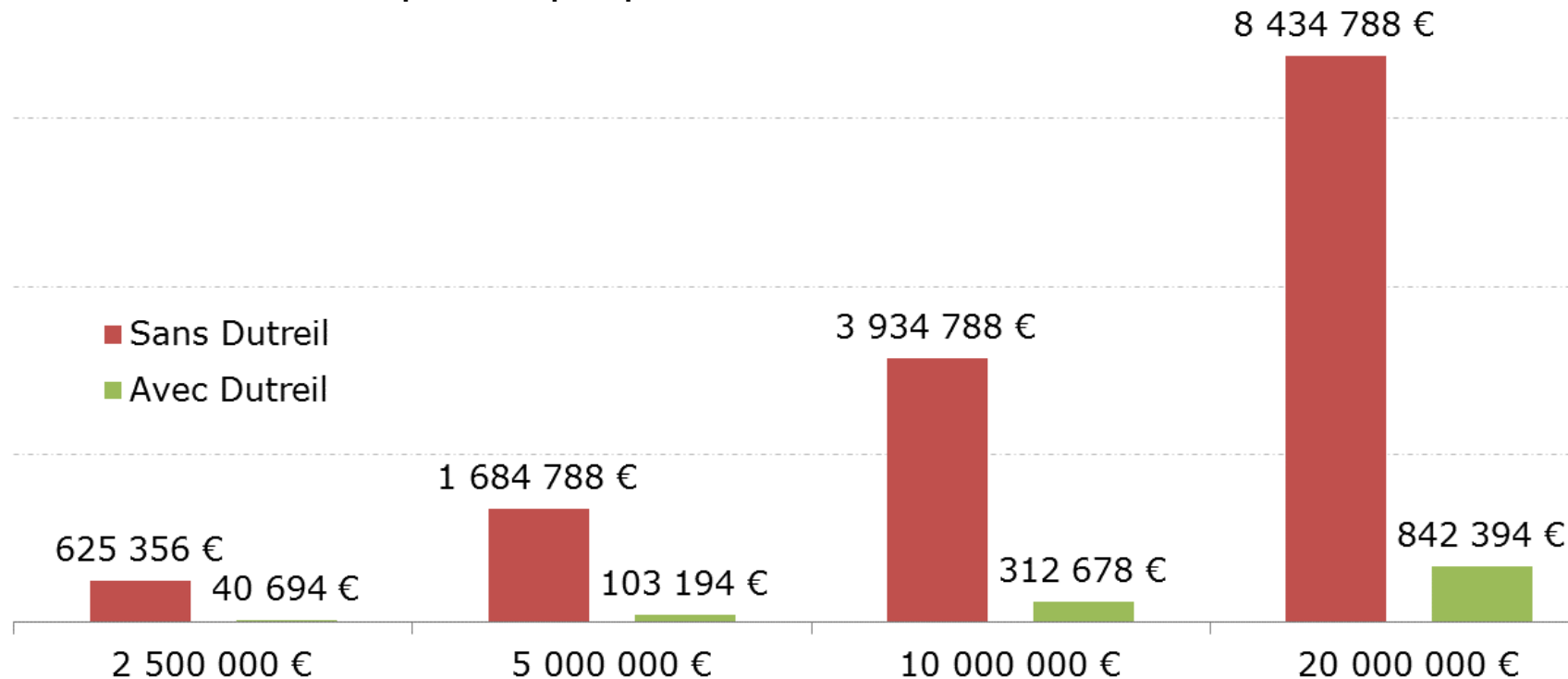
Il n'y a pas de pénalité pour rupture ; le complément de droits de mutation et l'intérêt de retard sont dus.

Comprendre le pacte Dutreil

Exemples. Comparaison Sans Dutreil et Avec Dutreil
Montant des DMTG selon la valeur de l'entreprise.

1 donateur moins de 70 ans, 2 enfants donataires.

Donation de la pleine propriété



Comprendre le pacte Dutreil

Mr et Mme, 65 ans, 3 enfants. Valeur entreprise 6 400 K€

Donation Pleine propriété Sans et Avec Dutreil

Avec Dutreil	SANS Dutreil		DUTREIL	
	Monsieur	Madame	Monsieur	Madame
Valeur pleine propriété	3 200 000 €	3 200 000 €	3 200 000 €	3 200 000 €
Valeur nue-propriété	0 €	0 €	0 €	0 €
Abattement 75 % GGI	0 €	0 €	2 400 000 €	2 400 000 €
Base taxable	3 200 000 €	3 200 000 €	800 000 €	800 000 €
Part à chaque enfant	1 066 667 €	1 066 667 €	266 667 €	266 667 €
Abattements	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Net taxable	966 667 €	966 667 €	166 667 €	166 667 €
Droits de donation	239 345 €	239 345 €	31 528 €	31 528 €
Réduction 50 %	0 €	0 €	15 764 €	15 764 €
Par enfant, par parent	239 345 €	239 345 €	15 764 €	15 764 €
Pour les 3 enfants, par parent	718 035 €	718 035 €	47 292 €	47 292 €
Total des droits	1 436 070 €		94 584 €	
	22,4%		1,5%	

Comprendre le pacte Dutreil

Mr et Mme, 65 ans, communauté, 3 enfants. Entreprise 6 400 K€

AVEC Dutreil

Avec Dutreil	Pleine propriété		Nue-propriété	
	Monsieur	Madame	Monsieur	Madame
Valeur pleine propriété	3 200 000 €	3 200 000 €	3 200 000 €	3 200 000 €
Valeur nue-propriété	0 €	0 €	1 920 000 €	1 920 000 €
Abattement 75 % GGI	2 400 000 €	2 400 000 €	1 440 000 €	1 440 000 €
Base taxable	800 000 €	800 000 €	480 000 €	480 000 €
Part à chaque enfant	266 667 €	266 667 €	160 000 €	160 000 €
Abattements	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Net taxable	166 667 €	166 667 €	60 000 €	60 000 €
Droits de donation	31 528 €	31 528 €	10 194 €	10 194 €
Réduction 50 %	15 764 €	15 764 €	0 €	0 €
Par enfant, par parent	15 764 €	15 764 €	10 194 €	10 194 €
Pour les 3 enfants, par parent	47 292 €	47 292 €	30 582 €	30 582 €
Total des droits	94 584 €		61 164 €	
	1,5%		1,0%	

Comprendre le pacte Dutreil

Les problèmes du démembrement de propriété

- Le nu-propriétaire attend (espère ?) le décès de l'usufruitier
- L'incertitude sur le montant des revenus (dividende prélevé sur les réserves : nu-propriétaire...)
- Les intérêts de l'usufruitier et du nu-propriétaire sont opposés (l'usufruitier : des revenus ; le nu-propriétaire : des plus-values)
=> risque de conflits
- La perte des pouvoirs de gestion (accord des nus propriétaires pour la cession des titres)
- La donation n'efface pas la PV relative à l'usufruit
- Dutreil : les pouvoirs de l'usufruitier limités à l'affectation des bénéfices
- Dutreil : pas de réduction de 50 % donation avant 70 ans...

Comprendre le pacte Dutreil

Réduction Dutreil de 50 % des DMTG (CGI, art. 790)

• **Donation en pleine propriété Dutreil : réduction 50 %**

Sociétés et entreprises individuelles

La réduction de 50 % des DMTG s'applique si 3 conditions sont réunies :

- le donateur a moins de 70 ans ;
- la donation est faite en pleine propriété ;
- la donation est faite dans le cadre d'un engagement de conservation « Dutreil ».

Réduction applicable pour les donations de titres de sociétés interposées (deux niveaux).

BOI-ENR-DMTG-20-30-20-50, n° 40

Comprendre le pacte Dutreil

3. Synthèse Dutreil

BOI-ENR-DMTG-10-20-40. Sociétés ([CGI 787 B](#)). Entreprises individuelles ([787 C](#))

Droits de mutation : **abattement de l'assiette fiscale de 75 %**
Les DMTG sont calculés sur 25 % de la valeur de l'entreprise.

Donations et successions.

En pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit.



2

Transmission entreprise **opérationnelle** et **holding animatrice**

1

Avantage applicable avec 2 niveaux d'interposition.

0

En contrepartie : conserver les titres 8 ans :

- ECC engagement collectif (ou unilatéral) de conservation : 2 ans
- EIC engagement individuel de conservation : 6 ans

Comprendre le pacte Dutreil

1° ► **Dutreil Société** (CGI, 787 B). **Engagements de conservation**

Eng. collectif ≥ 2 ans ← Donation →		Engagement individuel ≥ 6 ans						Libre cession
1	2	3	4	5	6	7	8	
Fonction de direction 2 ans ECC + 3 ans à compter de la transmission								

ou **Engagement collectif réputé acquis**

Conditions de l'ECC remplies 2 ans 17% DF et 34% DV Fonction de direction	Engagement individuel ≥ 6 ans						Libre cession
	1	2	3	4	5	6	
	Fonction de direction 3 ans par un bénéficiaire						

Comprendre le pacte Dutreil

Pacte Dutreil : distinguer 5 périodes pour les conditions

- 1- avant la signature de l'engagement collectif de conservation ;
- 2- entre la signature de l'engagement collectif et la transmission ;
- 3- entre la transmission et la fin de l'engagement collectif ;
- 4- pendant l'engagement individuel ;
- 5- après : **avantage définitivement acquis**, pas de condition.

Abattement 75 %



Signature	Transmission	Fin ECC	Fin EIC	
1	2	3	4	5
	Eng collectif ECC – 2 ans		Eng individuel EIC – 6 ans	
	Conditions générales ECC		Conditions EIC	
	Cond. particulières	Cond. particulières		

Comprendre le pacte Dutreil. Synthèse

❖ Engagement collectif de conservation (ECC)

ou engagement unilatéral de conservation

- **Au moins 1 associé** (personne physique ou morale).
- Durée minimale : **2 ans**, sauf engagement réputé acquis.
- Participation directe ou indirecte des signataires :

Société cotée : **10 %** des droits financiers **et 20 %** des droits de vote,

Non cotée : **17 %** des droits financiers **et 34 %** de vote.

- Fonction de direction. L'un des signataires de l'ECC ou EIC, doit exercer

société à l'IR : son activité principale CGI art. 975, II

société à l'IS : une fonction de direction CGI art. 975, III 1.

pendant **la durée de l'engagement collectif (≥ 2 ans)** et pendant les **3 ans** qui suivent la transmission (donation, succession)

Si donation dès ECC : **3 ans.**

Comprendre le pacte Dutreil. Synthèse

❖ Engagement individuel de conservation (EIC)

- ♦ Pas de seuil de détention exigé.

Obligation individuelle, indépendamment des autres associés.
Engagement pris dans l'acte de donation ou la déclaration de succession.

- ♦ Société à l'IS : fonction de direction. IR : activité principale.

Fonction de direction : par un signataire de l'ECC ou de l'EIC (de l'EIC si l'engagement est réputé acquis, pas de l'ECC).

Rappel durée de la fonction : pendant la durée de l'ECC ($\geq$ **2 ans**), plus **3 ans** qui suivent la transmission (donation, succession).

- ♦ Opérations autorisées :

Donation aux descendants. Certaines opérations en capital. Apport à une holding, avec conditions.

Je vous remercie pour votre intérêt

Henry Royal, Royal Formation

henry.royal@orange.fr - Tél : 06 12 59 00 16

Formations

www.royalformation.com

Ingénierie du chef d'entreprise

www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com

Pacte Dutreil

www.pactes-dutreil.com



Henry Royal

Royal Formation

Formations des professionnels & Conseil du chef d'entreprise

15

Henry Royal

Tél : 06 12 59 00 16

www.royalformation.com

henry.royal@orange.fr